

3 MINUTES POUR L'ACTUALITE

Charges sociales – Protection sociale complémentaire •
#14 • 30 juillet 2021

Nouveautés

Frais de transport : la loi du 20 juillet 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « climat et résilience », prévoit qu'en cas de cumul du forfait mobilités durables et de la participation patronale obligatoire aux frais de transports publics, le plafond d'exonération d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales de la prise en charge par l'employeur de ces frais de transport est dorénavant de 600 € par an et par salarié (au lieu de 500 €).

1,41 %

Augmentation du salaire de base prévu pour 2021 (contre 2% en 2020 et 2,1% en 2019)

Nouveautés

Retraite complémentaire AGIRC-ARRCO : publication d'une circulaire du 21 juillet 2021 (2021-5 DRJ) qui reprend les modalités d'application des dispositifs d'exonérations des cotisations de retraite complémentaire et leurs évolutions depuis le 1^{er} janvier 2019. Elle est constituée de 5 fiches portant chacune sur un dispositif d'exonération dans lesquelles il est mis en valeur les points spécifiques relatifs à la retraite complémentaire. Ces dispositifs concernent l' :

- « exonération réduction générale des cotisations patronales » : cette réduction est applicable en AGIRC-ARRCO aux employeurs au titre de leurs salariés pour lesquels l'affiliation au régime AGIRC-ARRCO est obligatoire ;
- « exonération apprentis » : l'exonération des cotisations de retraite complémentaire porte sur la part salariale de ces cotisations. La part patronale peut faire l'objet d'une exonération au titre de la réduction générale de cotisations patronales ;
- « exonération LODEOM » (exonérations spécifiques aux départements d'Outre-mer) : les cotisations concernées par l'exonération sont les cotisations de retraite complémentaire sur la Tranche 1 ;
- « exonération « Aide à domicile » » : l'exonération « aide à domicile » peut se cumuler avec le dispositif de réduction générale dès lors qu'ils concernent des heures différentes : l'exonération « aide à domicile » s'appliquant aux heures réalisées par le salarié et susceptibles de bénéficier de cette exonération et la réduction générale s'appliquant aux autres heures ;
- « exonération impatriés » : dispense d'affiliation des salariés impatriés aux régimes de retraite de base et complémentaire pendant 3 ans impliquant l'absence de cotisation AGIRC-ARRCO.

Work in progress

Crise sanitaire : le projet de loi relatif à la gestion de la crise sanitaire, définitivement adopté le 25 juillet 2021, prévoit notamment que dans certains secteurs d'activité (médical, paramédical, médico-social, sapeur-pompier, particulier employeur), les salariés ou agents publics doivent être vaccinés afin de poursuivre leur activité. A défaut, leur contrat de travail est suspendu et le versement de leur rémunération est interrompu. Malgré cette suspension, le projet précise que les salariés ou les agents publics conservent le bénéfice des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles ils ont souscrit. Le maintien de ces garanties est d'ordre public.

Le Conseil constitutionnel a été saisi le 26 juillet 2021 et devrait rendre sa décision le 5 août 2021.

Loi de financement de la sécurité sociale : une proposition de loi organique relative aux lois de financement de la sécurité sociale a été adoptée par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée et a été déposée au Sénat le 20 juillet 2021.

Cette proposition de loi a vocation à :

- améliorer l'accès à l'information des parlementaires pour tendre à une compréhension globale des finances sociales ;
- renforcer l'appropriation parlementaire des LFSS. Cet axe consiste à anticiper la date de dépôt du projet de LFSS au premier mardi d'octobre et à créer une loi d'approbation des comptes de la sécurité sociale. Le calendrier de la LFSS sera aligné sur celui des lois de finances ;
- rationaliser les débats. Il s'agira de mettre en place un monopole des LFSS sur les exonérations sociales pérennes.

Le saviez-vous ?

Bonus-Malus assurance chômage :

Le ministère du travail a mis en ligne sur son site internet un simulateur afin de permettre aux entreprises éligibles au dispositif de « bonus-malus » d'anticiper le taux de contribution d'assurance chômage modulé par ce bonus-malus.

A noter

Report d'échéances URSSAF :

Dans une communication du 27 juillet 2021 sur son site, l'Urssaf précise que les modalités de report évoluent pour les échéances du mois d'août. Les entreprises devront s'acquitter des cotisations sociales aux dates d'exigibilité, à savoir le 5 ou 16 août.

En revanche, en cas de restrictions persistantes liées à l'épidémie, le report de cotisations restera possible pour ces échéances, sous certaines conditions :

- la possibilité de report ne concernera que les cotisations patronales ;
- les cotisations salariales ne seront pas concernées par le report. Elles devront être versées à l'échéance.